

N° 2023-188

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de TANIS-St jean d'Ilac représentée par Madame Coralie Couraud TSA 70011 Dardilly cedex 69134.

ARRETE

ARTICLE 1

La Société Tanis St jean d'Ilac est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et pose de coffret pour Enedis, 112-114 route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 13 novembre 2023 jusqu'au 23 novembre 2023.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoirs, sous demi-chaussée et sous accotement, la circulation se fera manuellement par panneaux de chantier en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 7

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise Tanis St Jean-d'Illac 69134 Dardilly.

Le 31 octobre 2023

Pour le Maire, Par délégation, l'Adjoint,

Laurent JANSONNIE
Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

